

Le Numéro Cinq Sous

Le Numéro Cinq Sous

Le Numéro Cinq Sous

L'Abbeille de la Nouvelle-Orléans

POLITIQUE, LITTÉRATURE. PRO ARIS ET FOCIS. SCIENCES, ARTS.

1er Septembre 1827. NOUVELLE-ORLEANS. LUNDI, 28 DECEMBRE 1908. 82ème Année.

L'Abbeille de la Nouvelle-Orléans. NEW ORLEANS BEE PUBLISHING CO., LIMITED. Bureau: 323 rue de Chartres, entre Canal et Bienville.

POUR LES PETITES ANNONCES DE DEMANDES, VENTES, LOCATIONS, ETC., QUI SE SOLDENT AU PRIX REDUIT DE 10 CENTS LA LIGNE, VOIR UNE AUTRE PAGE DU JOURNAL.

Règlements pour la Perception des Comptes pour l'eau.

Adoptés par la Commission des Egouts et du Service d'eau le 10 Dec. 1908 et officiellement promulgués le 28 décembre 1908.

Prix pour le Service de l'Eau. Adoptés par la Commission des Egouts et de l'Eau de la Nouvelle-Orléans le 10 Dec. 1908, promulgués le 28 Dec. 1908.

Aucun compte pour de l'eau ne sera fait pour moins de \$1.50 par trimestre à un consommateur quelconque.

Les prix ci-dessus devant s'appliquer à toutes les connexions établies par un compteur.

En outre des prix de tarif et de maintien ci-dessus, les prix suivants s'appliquent aux différentes classes de consommateurs d'eau, excepté comme il est spécifié.

Appréciations ou Pharmaciens. Premier robinet, 3.00. Chaque robinet additionnel ou ouverture, 3.00.

Boulangeries. Par baril de farine au-dessus de deux barils, moyenne par jour, 3.00.

Salons de Barbier. Première chaise, 3.00. Chaque chaise additionnelle, 2.00.

cafés, sans frais supplémentaires. Boutes de Millard. Premiers trois tables ou moins, 2.00.

Forges. Voyez prix simples. Ateliers de Serrurerie. Première serrure, 4.00.

Par yard carré de plâtrage, 0.01. Par yard cube de béton, 0.06.

Banques. Voyez prix réguliers. Bureaux. Voyez prix réguliers.

États de Bouchers. Voyez prix réguliers. Briqueterie. Voyez objets par construction.

Salons de Cervez. Ou des repas sans service. Voyez Restaurant. Ou il y a un café.

Pour bains, cuvettes, etc. Voyez Boutique de Barbier ou par Compteur. Collèges. Voyez prix réguliers.

Salles Publiques ou de Concert. Premier robinet, 3.00. Chaque robinet additionnel, 2.00.

Hôtels. Voyez prix réguliers. Laiteries. Voyez prix réguliers.

Teinturiers et Dégraisseur et Blanchisseries à la vapeur. Par taxation ou compteur.

Distilleries. Par taxation ou compteur. Fabriques et Ateliers d'Industries. Voyez prix réguliers.

Fontaines. Par taxation ou compteur. Protection contre le Feu. Un tuyau fixe avec tuyaux accessoires sur chaque étage, aussi un réservoir et des armoires automatiques, dont le tout dépendant du conduit d'eau, y compris le compteur et le compteur qui prévient, ou toutes autres soupapes et installations pour prévenir ou enrégistrer, d'un autre usage que pour l'incendie, est payé par le propriétaire, sans remboursement, sera autorisé sans aucun frais, autre que le prix de tarif et de maintien pour la grandeur spécifiée des connexions, partout où le consommateur prendra de l'eau de la Commission des Egouts et de l'Eau, conformément aux règlements établis.

Opéras, Théâtres, etc. Premier robinet, 3.00. Chaque robinet additionnel, 2.00.

Restaurants, Comptoirs, de Lunch, Club servants des repas, Débits de Café, Débits d'Alcool, Salons de Crème à glace, etc. Premier robinet, table à quatre personnes, 4.00.

comptés comme une table, pour chaque quatre sièges. Fontaines à Soda. Première ouverture, 3.00.

Urbains. À écoulement continu ou à écoulement automatique, par aménagement ou par compteur. Le premier se fermant automatiquement s'il n'est pas tarifié d'autre part, 3.00.

Par yard carré de plâtrage, 0.01. Par yard cube de béton, 0.06.

Chaque chambre ou bureau doit compter comme une unité. Pour les résidences privées, chaque chambre en sus de deux pour chaque personne dans le cas de grands maisons habitées et seulement partiellement utilisées par de petites familles, ou chaque chambre qui ne soit pas meublée et non utilisée pour les usages ordinaires, doit être comptée en déduction du nombre des chambres.

Les usages industriels sera fourni par abonnement à chaque point ou système d'unité est appliqué, toute l'eau pour des usages industriels spéciaux ou inhabituels devra être assésée au point de la connexion devra être établie avec un compteur.

Aucune charge ne sera faite pour les ouvertures de cabinet, mais il faudra un tarif régulier de famille ou d'atelier sera appliqué dans tous les cas où un water closet seul est installé.

Excepté dans les cas prévus ci-dessus, les tarifs ci-dessus désignés sont des tarifs minimums pour des consommateurs non assésés, à la mesure ou pour des consommateurs auxquel le Bureau des Eaux et Egouts juge approprié d'installer un compteur et quand un dit compteur est installé au point de la connexion, la proportion de l'eau qui pourra être librement utilisée dans chaque cas pour l'usage des égouts le dit montant ne pouvant dépasser 15-20 galons par 1,000 gallons.

Quand le consommateur requiert un compteur et paye le coût désigné ci-dessus pour son installation, les modifications suivantes au tarif minimum ci-dessus désigné seront appliquées.

Pendant et aussi longtemps que le coût ne dépasse pas par an et ne dépasse pas \$12.00 par an, le coût

dommateur aura droit à une réduction de 20 pour cent des frais bruts, suivant le tarif minimum ci-dessus désigné, à condition que sa consommation d'eau ne dépasse pas le total de dix gallons par jour pendant les heures de nuit.

En déterminant cela, 12 cents par 1,000 gallons pour l'eau, exclusivement de l'eau librement allouée pour les usages des égouts, ou 10 cents par 1,000 gallons pour toute l'eau consommée plus le maintien et les frais si le tarif est appliqué.

Le tarif ci-dessus désigné ci-dessus, à condition que sa consommation ne permette une telle réduction, les mêmes méthodes de calcul ci-dessus désignées seront appliquées.

Et lorsque et aussi longtemps que les frais du consommateur ne dépasseront pas \$24.00 par an et ne dépasseront pas \$24.00 par an, il aura droit à une réduction ne dépassant pas 25 pour cent des frais totaux suivant le tarif minimum désigné ci-dessus, à condition que sa consommation ne permette une telle réduction, les mêmes méthodes de calcul ci-dessus désignées seront appliquées.

Et lorsque et aussi longtemps que les frais du consommateur ne dépasseront pas \$24.00 par an et ne dépasseront pas \$24.00 par an, il aura droit à une réduction ne dépassant pas 25 pour cent des frais totaux suivant le tarif minimum désigné ci-dessus, à condition que sa consommation ne permette une telle réduction, les mêmes méthodes de calcul ci-dessus désignées seront appliquées.

Et lorsque et aussi longtemps que les frais du consommateur ne dépasseront pas \$24.00 par an et ne dépasseront pas \$24.00 par an, il aura droit à une réduction ne dépassant pas 25 pour cent des frais totaux suivant le tarif minimum désigné ci-dessus, à condition que sa consommation ne permette une telle réduction, les mêmes méthodes de calcul ci-dessus désignées seront appliquées.

Et lorsque et aussi longtemps que les frais du consommateur ne dépasseront pas \$24.00 par an et ne dépasseront pas \$24.00 par an, il aura droit à une réduction ne dépassant pas 25 pour cent des frais totaux suivant le tarif minimum désigné ci-dessus, à condition que sa consommation ne permette une telle réduction, les mêmes méthodes de calcul ci-dessus désignées seront appliquées.

Et lorsque et aussi longtemps que les frais du consommateur ne dépasseront pas \$24.00 par an et ne dépasseront pas \$24.00 par an, il aura droit à une réduction ne dépassant pas 25 pour cent des frais totaux suivant le tarif minimum désigné ci-dessus, à condition que sa consommation ne permette une telle réduction, les mêmes méthodes de calcul ci-dessus désignées seront appliquées.

Et lorsque et aussi longtemps que les frais du consommateur ne dépasseront pas \$24.00 par an et ne dépasseront pas \$24.00 par an, il aura droit à une réduction ne dépassant pas 25 pour cent des frais totaux suivant le tarif minimum désigné ci-dessus, à condition que sa consommation ne permette une telle réduction, les mêmes méthodes de calcul ci-dessus désignées seront appliquées.

Et lorsque et aussi longtemps que les frais du consommateur ne dépasseront pas \$24.00 par an et ne dépasseront pas \$24.00 par an, il aura droit à une réduction ne dépassant pas 25 pour cent des frais totaux suivant le tarif minimum désigné ci-dessus, à condition que sa consommation ne permette une telle réduction, les mêmes méthodes de calcul ci-dessus désignées seront appliquées.

Et lorsque et aussi longtemps que les frais du consommateur ne dépasseront pas \$24.00 par an et ne dépasseront pas \$24.00 par an, il aura droit à une réduction ne dépassant pas 25 pour cent des frais totaux suivant le tarif minimum désigné ci-dessus, à condition que sa consommation ne permette une telle réduction, les mêmes méthodes de calcul ci-dessus désignées seront appliquées.

Et lorsque et aussi longtemps que les frais du consommateur ne dépasseront pas \$24.00 par an et ne dépasseront pas \$24.00 par an, il aura droit à une réduction ne dépassant pas 25 pour cent des frais totaux suivant le tarif minimum désigné ci-dessus, à condition que sa consommation ne permette une telle réduction, les mêmes méthodes de calcul ci-dessus désignées seront appliquées.

Et lorsque et aussi longtemps que les frais du consommateur ne dépasseront pas \$24.00 par an et ne dépasseront pas \$24.00 par an, il aura droit à une réduction ne dépassant pas 25 pour cent des frais totaux suivant le tarif minimum désigné ci-dessus, à condition que sa consommation ne permette une telle réduction, les mêmes méthodes de calcul ci-dessus désignées seront appliquées.

Et lorsque et aussi longtemps que les frais du consommateur ne dépasseront pas \$24.00 par an et ne dépasseront pas \$24.00 par an, il aura droit à une réduction ne dépassant pas 25 pour cent des frais totaux suivant le tarif minimum désigné ci-dessus, à condition que sa consommation ne permette une telle réduction, les mêmes méthodes de calcul ci-dessus désignées seront appliquées.

Personne excepté un larouleur employé par la Commission des Egouts et des Eaux ne doit, dans aucune circonstance, travailler les tuyaux de ladite Commission. Les tuyaux de service partant du conduit principal à la ligne de propriété et l'installation des valves de fermeture doivent aussi être posés par des employés réguliers de la Commission des Egouts et des Eaux excepté dans les cas où il serait trouvé profitable d'accorder à des plombiers l'autorisation spéciale de le faire.

Tuyaux et Joints—Tous les tuyaux réunis ou devant être réunis aux conduits de service de la Commission des Egouts et des Eaux, lorsqu'ils sont souterrains, devant être en plomb et les joints doivent être garnis avec des joints spéciaux fermés protégés; et lorsqu'ils sont au-dessus du sol, en plomb fort ou extra fort, fer ou laiton galvanisé, d'un diamètre ne devant pas être inférieur à 1 1/2 pouce, avec des joints bien faits, munis de fil et étanches.

Aucun joint à l'air ne sera autorisé sur des connexions d'eau ou des appareils.

Remarque—Chaque et tout cabinet et urinoir doit avoir une fermeture séparée placée près de l'appareil.

Robinet de Fermeture—Un robinet de fermeture et d'équilibre sera être fixé à chaque tuyau d'approvisionnement à un point situé près de l'endroit où il quitte le sol, et suffisamment bas et convenablement situé pour que l'eau puisse être arrêtée promptement à n'importe quel moment pour permettre de drainer les tuyaux.

Les robinets d'arrêt, valves, raccords et autres tuyaux doivent être suffisamment forts pour résister à la pression et à l'impact de l'eau, et tous les robinets doivent être fabriqués d'une manière complète et satisfaisante, avec des tuyaux posés de façon à permettre qu'ils soient parfaitement drainés par les valves d'arrêt ou d'équilibre.

Reservoirs et Bâches—Bâches ou réservoirs de greniers ou de toits sont alimentés directement des tuyaux de service et sont employés pour approvisionner des appareils, lesdits réservoirs doivent être munis de robinets à balle et à tige et d'un modèle approuvé.

Maisons Doubles—Lorsqu'un seul tuyau de service est étendu du conduit principal à la ligne de propriété pour une maison double et qu'un robinet d'arrêt a été pourvu et placé par la Commission des Egouts et des Eaux le plombier doit fournir et placer deux robinets d'arrêt additionnels, protégés par des boîtes courbes régénératrices, une à chaque extrémité de la ligne et étendant des lignes séparées de tuyaux d'approvisionnement derrière le robinet d'arrêt, pour chaque côté de la maison.

L'épreuve des travaux—Le plombier peut laisser arriver l'eau après qu'une connexion est terminée, pour faire l'épreuve de son travail, mais il doit laisser le robinet fermé après avoir fini son travail, à moins qu'il ne soit spécialement autorisé à le laisser ouvert par le département de l'eau.

Installation et Réparation des Compteurs—Les plombiers ne doivent pas déplacer ou tenter d'ajuster ou faire aucune réparation à aucun compteur, à moins qu'ils soient spécialement autorisés par la Commission des Egouts et des Eaux. Lesdits travaux ne peuvent être faits que par des employés régulièrement autorisés de la Commission des Egouts et des Eaux, et tous les compteurs, qu'ils soient payés par les propriétaires ou par la Commission des Egouts et des Eaux, doivent être installés par la Commission des Egouts et des Eaux.

Demande pour les connexions—Les demandes pour les connexions d'eau aux conduits principaux doivent être faites au Département de Plomberie des formulaires fournis dans le but d'expliquer clairement le diamètre du tuyau requis, le nombre de tuyaux, ou si elle est simple ou double, le nom du propriétaire de l'immeuble et son adresse.

Régulateurs de Pression—Les régulateurs de pression de maison approuvés seront requis sur les lignes de service aux installations des grands conduits sans passer par des réservoirs d'attaque ou de toit, à moins que des soupapes de haute pression, "ball cocks" ou "bibs" ne soient employés et recommandés dans tous les cas où s'alimentent directement des grands conduits.

Application pour obtenir l'usage de l'eau—Il faudra avant que l'eau puisse être distribuée dans un local quelconque que l'occupant, le locataire ou le propriétaire, ou son agent autorisé fasse application à la Commission des Egouts et des Eaux sur des blancs fournis à cet effet, établissant clairement l'usage pour lequel l'eau est désirée, le nombre de chambres, de personnes et d'ouvriers à l'endroit et toutes autres données convenables.

Abus de l'Eau—Il ne sera permis à aucune personne ou famille à laquelle l'eau sera fournie des grands conduits de la Commission des Egouts et des Eaux de l'employer pour aucun usage autre que celui qui a été indiqué dans l'application ou la convention, ou dans l'estimation d'usage de l'eau, ni de fournir d'une autre façon de l'eau à aucune autre personne ou famille que celle mentionnée dans la dite convention.

pas plus qu'elle ne permettront à d'autres de se servir de leurs tuyaux ou installations, ou les laisseront exposés à usage des autres.

NOTER—La Commission des Egouts et des Eaux se charge, sous réserve aux conditions convenues, de fournir de l'eau pour certains usages spécifiés pour une certaine somme spécifiée, si, par conséquent, les consommateurs fournissent à d'autres personnes de l'eau, ou pour leurs chevaux ou pour l'arrosage, ou permettent qu'elle soit prise sans la permission de cette Commission, le contrat sera violé et les délinquants auront à payer ce que la Commission jugera convenable de leur charger.

Changements et Changements—Aucun changement ou addition ne pourra être fait ou causé dans un conduit d'eau ou robinet (water cock) par des personnes prenant de l'eau, sans que le Département de la Collection des Eaux en ait donné la permission écrite.

Changements et réparations ou extensions ne seront faits dans un conduit d'eau ou installation par d'autre qu'un plombier autorisé.

Entretien des Tuyaux, etc.—Les consommateurs garderont tous leurs conduits d'eau, robinets d'arrêt, "ball cocks", soupapes, tuyaux, etc., en bon état et empêcheront toute dépense inutile.

Installations Défectueuses—L'eau ne sera pas fournie où il y a des water-closets défectueux ou qui coulent, des robinets ou autres installations ayant des fuites. Le service de l'eau sera immédiatement suspendu quand on découvrira ces défectuosités.

Hydrants sur les trottoirs—Il ne sera permis d'avoir aucun hydrant sur le trottoir d'une voie publique ou dans toute localité accessible à d'autres personnes que les souscripteurs; et il ne sera permis qu'un seul hydrant ou autre installation coule quand il n'est pas véritablement en usage.

Inspection de travail—Des officiers et inspecteurs de la Commission des Egouts et des Eaux auront accès à toutes heures raisonnables dans toutes les parties de l'impeinte quel local ou des conduits d'eau ont été ou vont être installés, pour se rendre compte de l'état et de l'usage de la plomberie.

Responsabilité de la Commission des Egouts et des Eaux—La Commission des Egouts et des Eaux ne garantit pas une pression constante ni un service ininterrompu pour aucun usage, mais un service aussi régulier et libre d'interruption que possible, avec les réparations courantes, additions ou modifications faites par un établissement public pour la distribution des eaux.

Usage de Conduits Directs de Bouillottes—Les personnes faisant usage de bouillottes à vapeur et prenant l'eau à cet effet, directement du tuyau de service dépendant de la pression des grands conduits, s'alimentent directement des bouillottes ou pompes alimentées de "billière" qui sont directement reliées au tuyau de service, sans aucun vaisseau intermédiaire pour recevoir l'eau et duquel on pourrait la pomper dans les bouillottes, le fer à leurs propres risques, attendu que la Commission des Egouts et des Eaux ne sera responsable de aucun des accidents ou dommages aux quels de tels établissements sont fréquemment sujets.

Usage du Tuyau—Partout où l'eau est prise pour usage général à la maison, il sera permis d'avoir un tuyau de pas plus d'un pouce de diamètre dont la lance n'aura pas plus de 3/8 de pouce de diamètre pour arroser les pelouses, trottoirs et rues, pourvu que l'on n'abuse pas du privilège, sans frais autres que le prix chargé pour l'ouverture de l'hydrant.

Fontaines—Des tuyaux fixés à des supports portatifs ou fixes ou appareils quelconques, pour arroser directement, ou dans le but de rafraîchir l'atmosphère, etc., seront considérés comme des fontaines et le prix en sera fixé en conséquence.

Arrosoirs de Pelouses—Les arrosoirs de pelouse sont compris dans le règlement précédent, et s'ils sont employés ils seront, dans tous les cas, fixés comme fontaines, à moins que toute l'eau fournie dans le local ne soit marquée par un compteur.

Connexions Doubles—Par plus de deux maisons simples ou une maison double ne seront approvisionnées d'eau, par un tuyau de service et petit conduit ou "tap" reliant un grand conduit, excepté par permission spéciale, et qu'il y ait une semblable ligne commune sera permissive l'aurait, que chaque maison double soit pourvue de robinets d'arrêt et de robinets de décharge (wash cocks).

Dépôts pour Connexions—Jusqu'à ce que la Commission des Egouts et des Eaux aient des fonds leur permettant de rembourser les propriétaires pour les connexions d'eau et de leur être fournis pour installer en général ces connexions la Commission n'établira de connexions d'eau qu'après qu'un dépôt aura été fait pour couvrir le prix de telle connexion conformément à la liste de prix suivante.

Table with 2 columns: Section des résidences, Avec Egout, Sans Egout. Rows for 1 pouce, 1 1/2 pouce, 2 pouce, 3 pouce, 4 pouce, 6 pouce, 8 pouce.

* Pour protection contre le feu et les lignes industrielles.

(17) Remboursement—Les dépôts faits pour couvrir le prix des connexions d'eau ordinaires et à la maison seront remboursés, sans intérêt, aux personnes pour qui ils sont faits, au moment où la Commission aura des fonds lui permettant de le faire. Les dépôts couvrant le prix de connexions qui ne seront pas d'un usage permanent ou de connexions pour lignes industrielles ou protection contre le feu ne seront pas remboursés.

(18) Connexions abandonnées—Partout où des connexions seront abandonnées ou détruites, le propriétaire de l'endroit où l'applicatif paiera pour qu'elles soient transférées au grand conduit, que le "ferme" soit retiré et l'ouverture du grand conduit convenablement tamponnée avant qu'une nouvelle connexion ne soit installée à l'endroit.

(19) Installation des Compteurs—Des compteurs seront installés par la Commission des Egouts et des Eaux sur les tuyaux de service de l'eau de la Commission des Egouts et des Eaux qui sont destinés à être utilisés pour mesurer la quantité d'eau véritablement employée pour un usage quelconque, comme base du prix imposé pour l'eau.

Table with 2 columns: ou 1/2 pouce, 1 pouce, 1 1/2 pouce, 2 pouce, 3 pouce, 4 pouce, 6 pouce, 8 pouce.

(20) Amendes pour violation—La violation de n'importe lequel des règlements précédents est un délit et fera cesser le service de l'eau à l'endroit sans notice, et ladite eau ne sera fournie de nouveau que quand on aura pleinement satisfait à ces règlements et donné l'assurance à la Commission des Egouts et des Eaux que l'offense ne se reproduira pas, et que tous les dommages seront indemnisés, et toutes les sommes arriérées payées; et, en outre, jusqu'à ce qu'une somme de Deux Dollars (\$2.00) ait été payée pour couvrir les frais encourus dans l'arrêt et le rétablissement du service de l'eau.

Amendements aux Règlements de Plomberie. Les Sections 31 et 32 des règlements de plomberie adoptés par la Commission des Egouts et des Eaux et officiellement promulgués le 19 juillet 1908, sont par ceci modifiés comme suit.

Tous les conduits d'eau seront d'un grosseur suffisant à fournir une ample quantité d'eau pour le fonctionnement convenable de chaque installation, et seront posés avec la propre inclinaison, et pourvus à leur plus bas point d'un robinet d'arrêt et d'un robinet de décharge de manière à ce que le réservoir soit complètement drainé, et tout grand conduit ou ramification n'aboutissant pas dans une souappe vérifiable ou robinet sera pourvu d'un "shut off" ou vis indépendante.

Des régulateurs de pression de forme approuvée seront requis sur les tuyaux de service ou les installations, soit alimentées directement des grands conduits sans passer par les réservoirs d'attaque ou de toit, à moins que des soupapes de haute pression, "ball cocks" ou "bibs" ne soient employés et recommandés dans tous les cas où les installations sont alimentées directement des grands tuyaux.

VAPEURS. LIGNE FRANÇAISE. COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE. Ligne directe au Havre, Paris (France).

LA LORRAINE, 31 décembre. LA TOURAINE, 1 janvier. LA BRETAGNE, 15 janvier. LA SAVOIE, 21 janvier. LA LORRAINE, 28 janvier. LA TOURAINE, 3 février.

NOUVELLE-ORLEANS-HAVRE. M. S. FLORIDE, 4 janvier. M. S. CAROLINE, 6 février. Passage de Première Classe, \$100.00. Passage de Troisième Classe, \$50.00. P. & O. S. S. P. R. L. Agent Général, 28, rue de la Nouvelle-Orléans, N. O.

WHP D'ANGELL. Pour les Machines à vapeur, Chauffage, etc. 28, rue de la Nouvelle-Orléans, N. O.

Section des Mètres. Avec Egout, Sans Egout. 1 pouce, 15.00, 20.00. 1 1/2 pouce, 30.00, 40.00. 2 pouce, 45.00, 60.00. 3 pouce, 60.00, 80.00. 4 pouce, 80.00, 100.00. 6 pouce, 120.00, 150.00.